



## ARRÊTE DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Saint-Dolay,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et R 153-20 ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;  
Vu la délibération en date du 28 mars 2019 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme PLU en vigueur ;  
Vu la délibération en date du 25 octobre 2023 prescrivant la modification N°1 du plan local d'urbanisme ;  
Vu les pièces du dossier de modification N°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;  
Vu l'ordonnance en date du de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Joanna LECLERCQ, commissaire enquêteur.

### ARRETE

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du dossier de modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Dolay pour une durée de trente-trois jours à compter du 27 aout 2024.

**Article 2 :** Madame Joanna LECLERCQ, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre spécifique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Dolay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 fermeture les mardis et jeudi après-midi et les samedis de 9h00 à 12h00 à compter du 3 septembre 2024.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@saintdolay.fr](mailto:mairie@saintdolay.fr)

**Article 4 :** Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : [mairie@saintdolay.fr](mailto:mairie@saintdolay.fr).

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- **Mardi 27 Aout 2024, de 8 heures 15 à 12 heures.**
- **Lundi 09 septembre 2024, de 13 heures 30 à 17 heures 30.**
- **Samedi 28 septembre 2024, de 9 heures à 12 heures.**

**Article 6 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente et un jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Dolay le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 7 :** A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

**Article 8 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 9 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Morbihan
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan
- Madame le commissaire enquêteur

Le 01 Aout 2024

Le Maire,

